

## CHARTRE PARTENAIRES ENTREPRISES LSM-LLN

L'**UCL** et la Louvain **School of Management** poursuivent, toutes deux depuis de nombreuses années, des missions d'enseignement, de recherche et de service à la société en s'inspirant d'un ensemble de valeurs. La LSM s'appuie quotidiennement dans ses démarches en insistant sur les valeurs que sont pour elle : « *Excellence & Ethics in Business* ». Dans un souci de cohérence, il est important que ces critères soient respectés par tous les acteurs qui interviennent au sein de l'école : académiques, étudiants, personnel administratif, entreprises, fournisseurs ...

En matière d'enseignement et de formation, la LSM met tout en œuvre pour permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour y trouver une place dans la société et y exercer des responsabilités. A cette fin, la LSM est soucieuse de permettre à tous les acteurs économiques de s'impliquer au sein de l'école avec la volonté d'apporter une réelle plus-value au niveau de l'enseignement et/ou de la recherche en optant pour un comportement éthique. Si la LSM est fidèle à une relation d'échange et d'hospitalité, elle en attend de même de la part de tous ses intervenants dont elle favorise les rencontres dans un esprit de discussion rationnelle et d'enrichissement réciproque. Afin de mener à bien ces objectifs et missions, ces derniers sont invités à respecter les règles suivantes :

- Le **contenu** des exposés doit respecter les règles d'**éthique** et de **déontologie** vis-à-vis des **étudiants** (cadeaux et utilisation d'adresses privées proscrits) et de la **concurrence**. Le contenu des exposés doit être défini en collaboration avec l'académique responsable ;
- La **priorité** pour présenter des case studies, donner des formations, etc est accordée aux **partenaires officiels** de l'école (partenariats globaux : LSM et CEMS) et occasionnellement aux partenaires « emploi » ;
- Toute **activité** organisée **sur le campus**, (jeux, speed-dating ...) à l'attention des étudiants LSM et annoncée par mail, courrier postal ou affiches, doit être approuvée par le service Corporate ;
- Les entreprises ne peuvent en aucun cas distribuer ou faire distribuer des flyers par des étudiants ou via des associations d'étudiants. Seuls les **canaux de communication** officiels à la LSM (portails LSM/UCL, Facebook : LSM Corporate - LLN ) sont acceptés ;
- Les entreprises qui accueillent des **stagiaires** s'engagent à les encadrer lors de leur séjour au sein de l'entreprise, respecter les points présents dans la convention de stage, et les procédures afférentes à celle-ci ;
- Les entreprises et professeurs sont tenus d'informer le service Corporate des **interventions dans les cours** donnés à la LSM sur ses différents campus (LLN, FUNDP, FUcAM, FUSL) ;

De son côté, la LSM met tout en œuvre, quotidiennement, pour **respecter les engagements** qu'elle a pris envers ses partenaires, invités, collaborateurs et étudiants.